

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Académie d'Orléans-Tours

Lycée polyvalent François Rabelais - 37500 CHINON

CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX

++++++

Vu la circulaire n°98-044 du 11 Mars 1998;

Vu l'acte du Conseil d'administration n°02/2013 du 04 Février 2013 ;

REGLE GENERALE:

Les fonds sociaux ont pour vocation d'aider les familles et les élèves les plus démunis à assumer les dépenses liées à la scolarité, à faciliter l'accès à la restauration scolaire et à faire face à des difficultés particulières.

L'aide apportée par l'attribution de ces fonds ne doit être en aucun cas assimilée à une bourse. Il s'agit d'une aide ponctuelle, destinée en particulier aux familles ne bénéficiant pas de l'attribution de bourses.

Elle peut prendre la forme d'un concours financier direct ou de prestations en nature.

LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS :

La base de calcul est le quotient familial.

Le calcul s'effectue sur l'ensemble des revenus de la famille (salaires, pensions, retraites, allocations familiales, pensions alimentaires...) divisé par le nombre de personnes vivant au foyer. Les charges sont prises en compte si cela argumente la demande dans certaines situations particulières (dossiers de surendettement notamment).

Certaines informations sont demandées si :

- l'élève est boursier :
- une allocation de rentrée scolaire est perçue par la famille.

Lors des « Commissions fonds sociaux » présidées par le Chef d'établissement, toutes les demandes sont traitées anonymement et tous les besoins essentiels (restauration, internat, bus...) sont pris en charge si les dossiers correspondent aux critères. En revanche, pour une demande concernant une sortie, un voyage (activités facultatives), un regard pédagogique et éducatif est également porté. Les dossiers sont instruits au préalable par l'Assistante sociale.